

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2025

PROCES-VERBAL

L'an 2025, le lundi 17 février à 16 heures 30, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le douze février 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET.

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON, Christian GIANESE.

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Guy CHARRON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2025
3. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2025

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 23 janvier 2025.

Approbation à l'unanimité.

3. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2024, selon la répartition suivante :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2024	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2025
203	Acquisition de matériels divers	53 056.30 €	13 264.08 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

La délibération n° DEL2025 002 prise en séance du conseil d'administration du 17/02/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 21/02/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président, Jean-Charles TABITA
Président de séance

M. Guy CHARRON,
Secrétaire de séance

